ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passeport biométrique

Question écrite n° 85515

Texte de la question

M. Marc Bernier appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés rencontrées par nombre de citoyens français souhaitant se rendre actuellement aux États-Unis. Le blocage relatif à la mise en production de passeports biométriques oblige ces administrés à solliciter un visa directement auprès de l'ambassade des États-Unis à Paris et complique les démarches pour ceux résidant en province. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre un terme, dans les plus brefs délais, au contentieux généré par le comité d'entreprise de l'Imprimerie nationale s'agissant de la fabrication de ces titres d'identité, et permettre aux voyageurs français de satisfaire aux normes exigées par le Gouvernement américain.

Texte de la réponse

Le décret n° 2005-1726 relatif aux passeports électroniques, signé le 30 décembre 2005, a fait l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française dès le lendemain. Ce texte, qui constitue notamment la mise en oeuvre, par la France, d'un règlement européen du 13 décembre 2004, institue un nouveau modèle de passeport qui permet par ailleurs de satisfaire aux exigences formulées par les États-Unis dans le cadre du programme américain d'exemption de visa. Le choix de la procédure d'appel d'offres initialement retenue pour la fabrication des passeports délivrés conformément à ce nouveau décret visait à préserver la liberté de déplacement de nos compatriotes vers les États-Unis, assurer la production des nouveaux titres dans de parfaites conditions de sécurité et valoriser le savoir-faire des entreprises françaises. Le recours à cette procédure a fait l'objet d'une suspension en référé, que le Conseil d'État a confirmée en estimant que le monopole de l'Imprimerie nationale s'étend à la personnalisation des passeports. Le ministère de l'intérieur a donc pris acte de cette position et a décidé, par voie conventionnelle, de confier la personnalisation des passeports électroniques à l'Imprimerie nationale. Ces premiers passeports ont ainsi été mis en circulation dès la mi-avril, selon un calendrier de déploiement qui a assuré une mise en place complète du dispositif de délivrance des passeports électroniques, tant en France qu'auprès des postes consulaires à l'étranger, depuis le 22 juin 2006. Enfin, il est souligné le fait que le programme américain d'exemption de visa permet toujours l'accès au territoire des États-Unis sans visa pour une courte durée (transit ou séjour inférieur à quatre-vingt jours) sur production soit d'un passeport comportant une zone de lecture optique (actuel modèle « DELPHINE ») pourvu que ce document de voyage ait été délivré avant le 26 octobre 2005, soit d'un passeport délivré depuis cette même date pour des motifs d'urgence (accident, maladie ou décès d'un proche à l'étranger par exemple).

Données clés

Auteur : M. Marc Bernier
Circonscription : Mayenne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 85515
Rubrique : Papiers d'identité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE85515

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire (II)

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1462
Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3807